

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 6 février 2023 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Gilbert Ferland
Jean-Marie Lefebvre
Rock Simard
Nancy Picard
Daniel Laflèche

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent

Sont également présent(e)s :
Claudine Tremblay, greffière-trésorière
Guylaine Simard, greffière-trésorière adjointe
Brian Curtis, inspecteur en voirie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 6 février 2023
3. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023
4. **Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – rapport
 - 4.2 Inspecteur en voirie – rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.2.3 Rapport réseau routier 2022
 - 4.2.4 PIRRL – Suivi
 - 4.3 Rapport greffière-trésorière
 - 4.3.1 Prime inflation
5. **Correspondance**
 - 5.1 Formation des comités
 - 5.2 MRF- Principe de précaution
 - 5.3 Plastique agricole
6. **Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement – régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique – incendie / ambulance
 - 6.6 Rapport du comité MADA / famille
 - 6.7 Rapport du comité loisirs
 - 6.8 Rapport du comité parc
 - 6.8.1 CRIFA – Suivi
7. **Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir secrétaire-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
8. **Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Appel d'offres 2023-01
 - 8.2 Taxes 2023 - Crédit fosses septiques
9. **Avis de motion**
 - 9.1 Règlement 2023-03
10. **Adoption de règlement**
 - 10.1 Règlement 2023-02 relatif à la démolition des bâtiments
11. **Divers**
13. **Période de questions**

Municipalité de Stanstead-Est

Pièces et accessoires 200. \$

Rés. 2023-02-023 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie;

ADOPTÉ POUR 5

4.2.3 RAPPORT RÉSEAU ROUTIER 2022

L'inspecteur en voirie dépose son rapport 2022 sur l'état du réseau routier.

4.2.4 PIRRL – SUIVI

Le conseil est informé des objectifs du programme PIRRL émises par le gouvernement provincial et des résultats préliminaires de l'étude visant à identifier les routes locales 1 éligibles sur le territoire de Stanstead-Est.

4.3 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, fait son rapport mensuel.

4.3.1 PRIME INFLATION

CONSIDÉRANT l'adoption d'une structure salariale au début de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une indexation salariale de 3 % à tous les employés municipaux pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'IPC, l'indice des prix à la consommation, se terminant en décembre 2022 s'est établie à 5,9% ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de l'IPC de 2022;

CONSIDÉRANT que le comité RH recommande au conseil d'accorder à tous les employés municipaux un bonus, ponctuel et non récurrent, de 2.9% calculé à partir de leur salaire total pour l'année 2022 ;

Rés. 2023-02-024 **IL EST PROPOSÉ PAR** Nancy Picard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' octroyer à tous les employés un bonus, ponctuel et non récurrent, de 2.9% calculé à partir de leur salaire total pour l'année 2022.

ADOPTÉ POUR 5

5. CORRESPONDANCE

5.1 FORMATION DE COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stanstead-Est doit nommer les responsables des divers comités ;

Rés. 2023-02-025 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

Municipalité de Stanstead-Est

- QUE** le conseiller Mathieu Laliberté occupera le poste de Président du Comité de la sécurité publique, service incendie; et que le conseiller Gilbert Ferland en occupera le poste de Vice-Président;
- QUE** le conseiller Gilbert Ferland occupera le poste de Président des chemins ;
- QUE** le conseiller Jean-Marie Lefebvre occupera le poste de Président du Comité d'urbanisme ;
- QUE** les conseillers membres du CCU , Jean-Marie Lefebvre, Daniel Laflèche et Gilbert Ferland formeront les membres du comité des demandes de démolition de bâtiments ;
- QUE** le conseiller Rock Simard occupera le poste de Président du Comité de l'environnement et responsable de la Régie des déchets et que le conseiller Daniel Laflèche en occupera le poste de Vice-Président ;
- QUE** la conseillère Nancy Picard occupera le poste de Présidente du Comité MADA / Famille et Stratégie d'accueil;
- QUE** la conseillère Nancy Picard occupera le poste de Présidente du Comité Loisirs et culture ;
- QUE** le conseiller Jean-Marie Lefebvre occupera le poste de Président du Comité ressource humaines et que le conseiller Mathieu Laliberté en occupera le poste de Vice-Président ;
- QUE** le conseiller Daniel Laflèche occupera le poste de Président du Comité du parc et que Jean-Marie Lefebvre en occupera le poste de Vice-Président;

ADOPTÉ POUR 5

5.2 MRF- PRINCIPE DE PRÉCAUTION

- CONSIDÉRANT** que la résolution 2023-01-13 adoptée par le conseil de la municipalité Cleveland rejoint les préoccupations des membres du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est ;
- CONSIDÉRANT** que les matières résiduelles fertilisantes (« **MRF** ») sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT** qu'au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT** que les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission *La semaine verte* et un à l'émission *Enquête*, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;
- CONSIDÉRANT** que les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** »);
- CONSIDÉRANT** le peu de données existantes sur les teneurs des biosolides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

Municipalité de Stanstead-Est

- CONSIDÉRANT** que les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;
- CONSIDÉRANT** que les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'homme;
- CONSIDÉRANT** que les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT** que l'État du Maine a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire États-Unis, à la lumière d'une enquête, afin de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;
- CONSIDÉRANT** que le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration interdites au Vermont sont épandues sur les terres agricoles du Québec;
- CONSIDÉRANT** que l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme en témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP ;
- CONSIDÉRANT** que le MELCCFP confie aux seuls agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;
- CONSIDÉRANT** que pour toutes ces raisons, le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est désire appuyer la démarche de la municipalité Cleveland ;

Rés. 2023-02-026 **IL EST PROPOSÉ PAR** Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Stanstead-Est demande au gouvernement du Québec **d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire**, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;

QUE les gouvernements du Canada et du Québec coopèrent pour que cesse l'importation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) des États-Unis ou d'ailleurs, et ce, le temps que des mesures réglementaires plus sévères soient mises en place et qu'un débat public ait lieu sur l'opportunité ou non de recevoir les boues municipales d'un autre pays que le Canada;

QUE cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (« **MSSS** »), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (« **MAPAQ** »), à l'Union des producteurs agricoles (« **UPA** ») à la député provincial madame Geneviève Hébert, à la Fédération québécoise des municipalités (« **FQM** »), à l'Union des municipalités du Québec (« **UMQ** »), ainsi à la MRC Coaticook ainsi qu'à toutes les municipalités qui la constitue ;

DE demander une rencontre avec la députée fédérale de Compton-Stanstead et ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire, l'honorable Marie-Claude Bibeau, pour faire une mise au point à ce sujet.

ADOPTÉ POUR 5

5.3 PLASTIQUE AGRICOLE

Le point est reporté à la prochaine séance de conseil.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland n'a rien à signaler.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Lafèche n'a rien à signaler.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La greffière-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en janvier 2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

| | |
|---------------|-----------|
| Postes Canada | 752,64 \$ |
| Éric Leroux | 110.00 \$ |

Municipalité de Stanstead-Est

| | |
|-------------------|-----------|
| Marchés Tradition | 22,17 \$ |
| MRC de Coaticook | 424,71 \$ |
| Guyline Simard | 79,56 \$ |
| Bureau en gros | 151,15 \$ |

Rés. 2023-02-027 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 5

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en janvier 2023, d'un montant total de 32 986,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en février 2023, d'un montant total de 86 788,47 \$;

Rés. 2023-02-028 **IL EST PROPOSÉ PAR** Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 5

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 APPEL D'OFFRES 2023-01

CONSIDÉRANT que l'ancienne centrale d'hydro Québec fait partie des bâtiments municipaux et a été reconnu comme site patrimonial par le règlement 2021-03 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le PSMMPI, déposé auprès du ministère de la Culture et des communications par la MRC de Coaticook, la municipalité s'est vue octroyé le montant de 207 981 \$ pour la rénovation extérieure de l'ancienne centrale d'hydro Québec selon les modalités suivantes :

2021-2022 : 107 981 \$
2022-2023 : 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a donné le mandat de services professionnels à Mire architecture pour la rédaction du devis de l'appel d'offres 2023-01 visant la rénovation extérieure de l'ancienne centrale d'hydro Québec devenu bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT que Mire architecture dépose pour approbation au conseil le devis *Restauration patrimonial extérieure de la Central hydroélectrique de la Chute Burroughs* ;

Rés. 2023-02-029 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland

ET RÉSOLU

- D'** approuver le devis *Restauration patrimonial extérieure de la Central hydroélectrique de la Chute Burroughs* tel que déposé par Mire architecture ;
- D'** autoriser Mire architecture à déposer sur le site du Se@o, pour et au nom de la Municipalité de Stanstead-Est, l'appel d'offres 2023-01 ayant pour titre *Restauration patrimonial extérieure de la Central hydroélectrique de la Chute Burroughs* en respect de l'ensemble des règles d'adjudication applicables à la Municipalité;
- DE** nommer les représentants de Mire architecture, comme ressource principale pour la gestion de l'appel d'offres 2023-01, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ POUR 5

8.2 TAXES 2023 – CRÉDIT FOSSES SEPTIQUES ET AUTRES REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT qu'un service résidentiel de vidange pour fosse septique a été chargé en trop aux matricules suivants :

- 2003 03 2514
- 1693 67 9287 ;

CONSIDÉRANT que le tarif service résidentiel de vidange pour fosse septique a été chargé au lieu du tarif service chalet de vidange pour fosse septique matricule suivant :

- 2100 79 9434 ;

CONSIDÉRANT qu'un encaissement à une mauvaise date a généré un montant d'intérêt non conforme au matricule suivant :

- 1894 29 1928

Rés. 2023-02-030

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

- D'** accorder un crédit pour le service de vidange pour fosse septique aux matricules 2003 03 2514 et 1693 67 9287 ;
- D'** appliquer un tarif pour le service chalet de vidange pour fosse septique matricule 2100 79 9434
- DE** corriger la date effective d'encaissement au matricule 1894 29 1928 afin d'appliquer l'intérêt réellement dû conformément aux règlement 2022-01.

ADOPTÉ POUR 5

9. AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-03

**AVIS
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nancy Picard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2023-03, règlement général de la municipalité de Stanstead-Est. La greffière-trésorière mentionne que ce règlement réunit 5 règlements dont la SQ a la compétence d'application sur le territoire.

10. RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2023-02- RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c a 19-1) et l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Loi 69, adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent adopter un règlement encadrant la démolition des immeubles avant le 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 16 janvier 2023, un avis de motion du règlement 2023-02 a été dument donné ;

Rés. 2023-02-031

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' adopter le projet de règlement 2023-02 relatif à la démolition des immeubles.

ADOPTÉ POUR 5

11. DIVERS

11.1 FONDS TILLOTSON – FONDS ENVERGURE

La directrice générale informe le conseil quant au développement de la demande au fonds d'envergure du Fonds Tillotson.

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2023-02-032

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Nancy Picard

ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 21h35

ADOPTÉ POUR 5

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse